



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 61

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À
DIVERSES DÉLÉGATIONS**

**Avis de motion donné le 5 juillet 2005
Adopté le 16 août 2005
En vigueur le 22 août 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs afin de décréter une nouvelle délégation permettant d'approuver les demandes de soumissions publiques dans les matières qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ce règlement est également modifié afin d'augmenter la limite de certaines délégations octroyées à la secrétaire ou au commis au soutien administratif de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif.

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 61

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À DIVERSES DÉLÉGATIONS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs*, R.R.A.7V.Q. chapitre D-1, est modifié par :

1° le remplacement dans le sous-paragraphe *e*) du paragraphe 2° de « 750 \$ » par « 2 500 \$ »;

2° le remplacement dans le sous-paragraphe *i*) du paragraphe 3° de « 750 \$ » par « 2 500 \$ »;

3° le remplacement dans le sous-paragraphe *c*) du paragraphe 7° de « 750 \$ » par « 2 500 \$ »;

4° le remplacement dans le sous-paragraphe *b*) du paragraphe 9° de « 750 \$ » par « 2 500 \$ »;

5° l'addition après le paragraphe 10° du suivant :

« 11°

<u>Nature du pouvoir délégué</u>
Approbation des demandes de soumissions publiques dans les matières qui relèvent de la compétence du conseil.
<u>Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir</u>
a) directeur d'arrondissement;
b) directeur de la Division mandaté pour assurer la réalisation d'un projet.

Signataire du contrat

Un seul signataire :

Le titulaire de la délégation exerçant le pouvoir.

».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs afin de décréter une nouvelle délégation permettant d'approuver les demandes de soumissions publiques dans les matières qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ce règlement est également modifié afin d'augmenter la limite de certaines délégations octroyées à la secrétaire ou au commis au soutien administratif de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.